Date d'arrêté des informations :

Nombre total d'actions composant le capital social :

Total brut [1] des droits de vote :

Total net [2] des droits de vote :

[1] Conformément au deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total brut de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote

[2] Le total net est égal au total brut diminué des actions privées de droit de vote (actions détenues en propre)